



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

Madame Alice GONZALEZ, en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS, agissant en vertu de la délibération n° 2026-04-20-1c du Conseil d'Administration en date du 20/04/2026, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale,

Et

Monsieur Oussama MEKHEFI né le 17/05/1999

En cours d'exécution de la convention précitée et conclue à compter du vendredi 11 septembre 2026 le CCAS de la Commune de Vias et Monsieur Oussama MEKHEFI ont souhaité élargir les conditions d'occupation du logement temporaire.

En conséquence de quoi, les parties sont convenus de modifier la convention initiale comme suit.

Article 1 : Modification de l'article 3 « Durée de la convention »

La mise à disposition d'un studio situé au 1^{er} étage du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à titre gratuit pour Monsieur Oussama MEKHEFI est prolongée de sept jours à savoir du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus.

Cette convention peut être reconduite de manière tacite, pour la même durée dans la limite de trois reconductions.

Article 2 : Dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

A Vias, le 09 octobre 2026

En deux exemplaires

Madame Alice GONZALEZ
Adjointe aux Affaires Sociales
Vice-Présidente du CCAS

Monsieur Oussama MEKHEFI